

Contribution de l'Association « L'observatoire de Castelnau-le-Lez – Urbanisme et qualité de vie », concernant le projet de modification N°4 du PLU de Castelnau-le-Lez



L'association « L'Observatoire de Castelnau-le-Lez – Urbanisme et Qualité de vie » est un collectif de citoyens qui, heurtés par l'expansion de l'urbanisme et par la dégradation de la qualité de vie de la ville, souhaite proposer une alternative en participant à l'organisation de la vie démocratique et politique de Castelnau-le-Lez.

Association N°W343030764 - Déclaré en Préfecture de l'Hérault le 18/01/2023 – Publié au JO le 24/01/2023
Adresse : 7 chemin de Substantion – 34170 Castelnau-le-Lez

SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION

Notre association regrette que la modification N°4 du PLU de Castelnau-le-Lez n'ait fait l'objet d'aucune réunion de présentation à la population.

Elle constate aussi que l'instruction en parallèle de cette modification N°4 du PLU de Castelnau-le-Lez et du PLU intercommunal de la Métropole génère une confusion dans l'esprit des habitants.

Notre association constate aussi que cette instruction est très souvent en contradiction avec les orientations et le principe d'élaboration concertée présentés lors du débat sur le PLU intercommunal de la Métropole.

La modification N°4 du PLU de Castelnau-le-Lez contient 5 « objets » largement indépendants. Notre association présente un avis pour chaque « objet ».

Objet N°1 : Modification des règles du PLU dans le secteur Avenue de l'Europe.

Cette avenue est considérée comme une catastrophe urbanistique par de nombreux habitants de Castelnau-le-Lez : circulation saturée, pistes cyclables et trottoirs mal conçus, stationnement impossible, inondations, pollution, qualité et esthétique d'ensemble contestables, problèmes de sécurité et incivilités. Le PLU modifié avec 1500 logements supplémentaires et des tours de 9 étages aurait pour conséquence de presque doubler la population sur ce secteur. Cela est intenable.

Nous proposons de :

- 1) Renoncer à la modification des règles du PLU proposé,**
- 2) Instaurer un périmètre d'attente sur ce secteur (PAPAG),**
- 3) Mettre à jour le schéma directeur des eaux pluviales de la commune,**
- 4) Organiser une étude urbanistique sérieuse et approfondie, tenant compte objectivement de la situation existante, associant la population, avec un objectif de réduction drastique de l'urbanisation résiduelle de cette avenue.**

Objet N°2 : Création d'un périmètre d'attente dans le « cœur de ville »

Notre association regrette le développement récent du « cœur de ville » réalisé sans aucune étude urbanistique, à la parcelle, au gré des transactions foncières. Il en résulte une artificialisation totale des sols, des trottoirs très étroits voire inexistantes, une circulation à vélo dangereuse, une esthétique inappropriée à proximité du centre ancien, une circulation et un stationnement automobile saturés. L'annonce d'une prise de conscience du maire de l'échec urbanistique de ce quartier emblématique de Castelnau-le-Lez est bien tardive.



Notre association :

- 1) **Est favorable à la création « d'un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global » (PAPAG) sur le secteur concerné.**
- 2) **Propose l'extension du périmètre du PAPAG jusqu'à la Clinique du Parc afin que la destination des bâtiments la constituant actuellement soit intégrée au projet,**
- 3) **Souhaite que les habitants et les associations concernées de Castelnau-le-Lez soient réellement associés à la conception d'un projet de qualité dans ce quartier proche du centre ancien.**

Objet N°3 : Modification des règles pour créer une opération résidentielle sur la parcelle CW649 (quartier du Devois)

Ce terrain est actuellement non construit et représente une opportunité de créer un espace vert dans le quartier du Devois qui en manque particulièrement. Le fait de ne pas artificialiser un terrain sur le piémont de la ville présente, au contraire de l'argumentaire présenté, un intérêt écologique incontestable (absorption des eaux de pluie) dans ce quartier particulièrement concerné par les risques d'inondation lors des fortes pluies.

Nous proposons de classer en zone non constructible la parcelle CW649, et d'étudier la création d'un espace boisé ouvert au public.

Objet N°4 : Adaptation de la servitude de mixité sociale.

L'ajustement des règles de la servitude de mixité sociale doit pouvoir être réalisé pour respecter la loi, mais celui-ci doit logiquement être réalisé dans le cadre du PLUi (PLU intercommunal de la Métropole).

Cet ajustement doit être fondé sur une analyse chiffrée et factuelle de la situation actuelle (aucune information dans le projet proposé), et, surtout, tenir compte des nouveaux objectifs de croissance démographique de la Métropole et de la commune de Castelnau-le-Lez.

Nous ne sommes pas favorables à cet objet N°4 dans le cadre de la modification N°4 du PLU et proposons de renvoyer ce débat dans le cadre du PLU intercommunal de la Métropole, et nous demandons que les éléments factuels permettant d'éclairer le débat sur le devenir intercommunal y soit présentés.

Objet N°5 : Modification de l'emplacement réservé sur le chemin de Pech Saint Peyre pour permettre la réalisation d'une ligne de Tram Bus.

L'impact environnemental de l'élargissement du chemin de Pech saint Peyre n'est pas négligeable puisque des terres à vocation agricole et naturelle vont être artificialisées.

Cependant, l'intérêt de développer une nouvelle offre de transport en commun décarboné, et les précautions prises par la Métropole nous amène à être favorable à cet objet N°5.

Nous sommes favorables à cet objet N°5 qui adapte le PLU sur le chemin de Pech Saint Peyre.

Mais, vigilante, notre association souhaite que la création de cette ligne de Tram Bus ne soit pas un prétexte pour justifier l'artificialisation des terres de Sablassou débattue dans le cadre du PLUi (PLU intercommunal de la Métropole) et défendue par le maire de Castelnau-le-Lez. Notre association est opposée à cette artificialisation des terres de Sablassou.

CONTRIBUTION DETAILLEE

Plan :

I - Contexte général de la contribution

II - Commentaires sur le Rapport d'évaluation environnementale

III - Commentaires sur la méthode de concertation

IV - Commentaires sur la cohérence avec les objectifs du PLU intercommunal de la Métropole

V - Commentaires sur « l'objet N°1 » : Modification des règles du PLU dans le secteur « avenue de l'Europe »

VI - Commentaires sur « l'objet N°2 » : Création d'un périmètre d'attente dans le « cœur de ville »

VII - Commentaires sur « l'objet N°3 » : Modification des règles pour créer une opération résidentielle sur la parcelle CW649 (quartier du Devois)

VIII - Commentaires sur « l'objet N°4 » : Adaptation de la servitude de mixité sociale.

IX - Commentaires sur « l'objet N°5 » : Modification de l'emplacement réservé sur le chemin de Pech Saint Peyre pour permettre la réalisation d'une ligne de Tram Bus.

I - Contexte général de la contribution

Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la concertation obligatoire lors d'une modification d'un PLU soumise à un rapport d'évaluation environnementale. Selon l'article L103-2 du code de l'urbanisme, cette concertation doit associer « *pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* ».

La modification N°4 du PLU proposée contient 5 « objets » présentant des modifications du PLU indépendantes les unes des autres.

Les 5 « objets » sont :

1. La modification des règles du PLU dans le secteur Avenue de l'Europe,
2. La création d'un périmètre d'attente dans le « cœur de ville »,
3. La modification des règles pour créer une opération résidentielle sur la parcelle CW649 (quartier du Devois),
4. L'adaptation de la servitude de mixité sociale,
5. La modification de l'emplacement réservé sur le chemin de Pech Saint Peyre pour permettre la réalisation d'une ligne de Tram Bus.

En conséquence, notre association effectue une analyse et des commentaires spécifiques, et se voit force de proposition, pour chacun des 5 "objets" de ce projet de modification N°4 du PLU.

II - Commentaires sur le Rapport d'évaluation environnementale

Le rapport d'évaluation environnementale de la modification N°4 du PLU de Castelnau-le-Lez a été publié le 24 mai 2023.

Il convient de noter que, conformément à la loi, le rapport d'évaluation environnementale présente l'impact du passage du PLU actuel à un PLU modifié. En d'autres termes, il compare la situation telle qu'elle serait à terme avec le PLU actuel, à ce qu'elle serait avec les modifications du PLU souhaitées.

Même si cette comparaison a son utilité, ce qui nous semble le plus pertinent est de comparer **la situation actuelle de l'urbanisme** à Castelnau-le-Lez à ce qu'elle deviendrait avec le nouveau PLU.

III- Commentaires sur la méthode de concertation

Il convient de noter que cette modification très importante du PLU de Castelnau-le-Lez est instruite alors que :

- Aucune réunion de présentation n'a été organisée sur ce sujet, le maire s'étant contenté de publier des communiqués de presse, et, de ce fait, aucun échange interactif n'a été organisé avec la population de la ville ; il en résulte qu'aucune réponse aux questions légitimes des habitants n'a pu être apportée, alors même que le sujet de l'urbanisme est très débattu et controversé à Castelnau-le-Lez,
- Le maire de Castelnau-le-Lez a communiqué des projets architecturaux très importants dans la presse, prévoyant des tours de 9 étages dans le périmètre concerné par cette modification N°4 du PLU, alors même que le Conseil Municipal n'en était pas informé,
- Certains propriétaires de commerces concernés par ces projets architecturaux publiés dans la presse n'ont pas même été informés préalablement,
- Cette modification N°4 du PLU génère une confusion dans l'esprit d'une grande partie des habitants, puisqu'en parallèle est débattu le PLUi (PLU intercommunal de la Métropole),
- Lors de la seule présentation du PLUi à la population organisée au Kiasma le 3 avril 2023, les secteurs concernés par cette modification N°4 du PLU étaient occultés, et donc non discutés.

Bien que les procédures légales soient respectées, la confusion générée par l'instruction en parallèle de cette modification N°4 du PLU et du PLUi de la Métropole, et le fait qu'aucune réunion publique n'ait été organisée par le maire de Castelnau-le-Lez à propos de cette modification N°4 du PLU, ne sont pas de nature à permettre à la population d'avoir une bonne vision des modifications envisagées.

L'objet 1 de cette modification N°4 du PLU est une modification substantielle des règles d'urbanisme avenue de l'Europe, **secteur le plus controversé de Castelnau-le-Lez**, et, du fait de cette situation, la population n'est pas informée correctement ni dans le cadre du PLUi (puisque cette zone a été occultée lors de la réunion du 3 avril 2023), ni dans le cadre de la modification N°4 du PLU (puisque le maire refuse d'organiser une réunion). Cette situation n'est pas acceptable.

IV- Commentaire sur la cohérence avec les objectifs du PLU intercommunal de la Métropole

Il est à remarquer que ce projet de modification N°4 du PLU de Castelnau-le-Lez est très souvent en contradiction avec les éléments du PLUi intercommunal de Montpellier présenté le 3 avril 2023 au Kiasma :

- Avec ses 6 orientations : Révéler le grand parc métropolitain, s'adapter au changement climatique, maîtriser la consommation foncière, encadrer la croissance démographique, construire la Métropole du quart d'heure, renforcer la Métropole productive et innovante,
- Avec le principe d'élaboration concertée,

Alors qu'ils sont instruits simultanément !

V - Commentaires sur « l'objet N°1 » : Modification des règles du PLU dans le secteur « avenue de l'Europe »

Pour de nombreux Castelnaudviens (et plus largement « Métropolitains »), l'aménagement de l'avenue de l'Europe à Castelnau-le-Lez est considéré comme une catastrophe urbanistique. Nous partageons ce sentiment.

La construction de la ligne de Tram N°2 en décembre 2006 rendait l'objectif d'urbanisation de cet axe nécessaire. Mais, malheureusement, contrairement à d'autres secteurs de la ville, aucune ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) n'a été créée pour penser l'urbanisme autour de cet axe de circulation, son développement se faisant à la parcelle, au gré des transactions foncières, avec des règles peu contraignantes pour les promoteurs (seule la hauteur des immeubles est réglementée R+2+attique ou R+3+attique).

La conception de cette avenue et des rues adjacentes n'est absolument pas adaptée au nombre d'habitants qui y résident :

- Les voies automobiles sont trop étroites, ce qui crée une saturation du trafic automobile chaque jour aux heures de pointe, et souvent des thromboses lorsqu'un événement se produit (camion de déménagement, travaux de construction, intervention de secours, etc.),
- Les pistes cyclables sont mal conçues, discontinues et dangereuses, et finalement très peu utilisées,
- Les trottoirs sont étroits et très peu agréables,
- Le stationnement est saturé en permanence, ce qui pénalise le commerce, et interdit de fait les activités commerciales à forte rotation,
- L'artificialisation des sols est considérable et aucun îlot de fraîcheur n'a été créé,
- L'écoulement des eaux est devenu difficile lors des grosses pluies, plusieurs inondations de sous-sol ont eu lieu ces dernières années,
- Les niveaux de pollution de l'air et de pollution sonore sont élevés,
- L'esthétique d'ensemble est très contestable, et ressentie le plus souvent comme désastreuse,
- La qualité des constructions est très souvent mauvaise (infiltrations, isolations défectueuses, inondations des garages, dégradation rapide des façades, malfaçons, etc.)
- De nombreux problèmes de sécurité et d'incivilité apparaissent du fait d'un urbanisme trop dense et mal conçu.



Cette description très critique, partagée par de nombreux habitants, correspond seulement à la situation d'aujourd'hui. Malheureusement cette situation ne peut que se détériorer davantage du fait de :

- La construction en cours de plus de 500 logements (donc non encore occupés) dans ce seul secteur,
- La densification du reste de la ville (sur le piémont et dans la plaine),

- La mise en service du Groupe scolaire Jacques Chirac (16 classes), qui n'a que l'avenue de l'Europe comme exutoire,
- Et plus généralement une croissance démographique très élevée de la ville (4% par an), depuis plus de 20 ans, deux à trois fois plus élevée que celle de la Métropole, alors que les infrastructures de circulation n'évoluent pas.

A travers l'objet N°1 de la modification N°4 du PLU le maire propose de construire 1500 logements supplémentaires et trois tours de 9 étages, en instaurant un taux de perméabilité de 45% sur certains secteurs.

La création de rupture de hauteur d'immeubles aurait eu un sens urbanistique si elle avait été envisagée dès le début de l'urbanisation de cette avenue ; introduire maintenant des tours de 9 étages dans un environnement très dense d'immeubles de 2 ou 3 étages, à l'aplomb de ronds-points de circulation déjà saturés, nous semble totalement inapproprié.

La construction de ces tours aura aussi pour effet de supprimer deux centres commerciaux à fort trafic commercial, qui disposent de leur propre parking privé, condition *sine qua non* pour maintenir ces activités : La Boulange (route de Nîmes), Les Arcades (rond-point de Rome).

L'introduction d'un taux de perméabilité de 45% sur les parcelles résiduelles de cette avenue ne permettra pas de résoudre les problèmes d'inondation d'ores et déjà constatés, et aura un impact marginal sur le taux de perméabilité de l'ensemble de l'avenue.

Par ailleurs, l'absence d'emplacements communaux réservés sur cette avenue montre l'absence de planification de services au public, de parcs, d'équipements collectifs, dans un contexte de croissance démographique très forte.

Et surtout la construction de 1500 logements supplémentaires, qui s'ajouteront aux plus de 500 en cours de construction (soit entre 4000 et 5000 habitants supplémentaires à terme ce qui fera presque doubler la population actuelle dans ce secteur) ne peut que détériorer très sensiblement la situation déjà catastrophique de ce quartier.

« L'observatoire de Castelnau-le-Lez – Urbanisme et qualité de vie » propose :

- **De remplacer l'objet N°1 de cette modification N°4 du PLU de Castelnau-le-Lez par l'instauration « d'un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global » (PAPAG) sur le périmètre concerné, à l'instar de ce qui est proposé pour l'objet N°2 de cette modification du PLU, ce qui aura pour effet de suspendre toute construction tant qu'aucune étude sérieuse ne sera réalisée,**
- **De mettre à jour le schéma directeur des eaux pluviales de la commune, afin de mesurer les risques d'inondations provoqués par l'artificialisation des terres sur l'ensemble de la ville, de mettre en œuvre les solutions qui seront préconisées, et de tirer les conséquences sur l'urbanisation future de la ville,**
- **D'organiser une étude urbanistique complète, sérieuse, approfondie, prenant en compte de manière objective la situation actuelle (trafic, pollution, sécurité, activité commerciale, etc.), avec pour objectifs la diminution drastique de l'urbanisation résiduelle de cette avenue, la mutation vers des espaces peu denses et arborés, la recherche d'une meilleure qualité de vie. La population doit être associée à la conception urbanistique de ce secteur. Les décisions concernant cette avenue ne peuvent être le résultat de la seule volonté d'un maire qui souhaite construire à tout prix, au bénéfice des promoteurs, sans s'interroger sur la qualité de vie des habitants.**

VI - Commentaires sur « l'objet N°2 » : Création d'un périmètre d'attente dans le « cœur de ville »

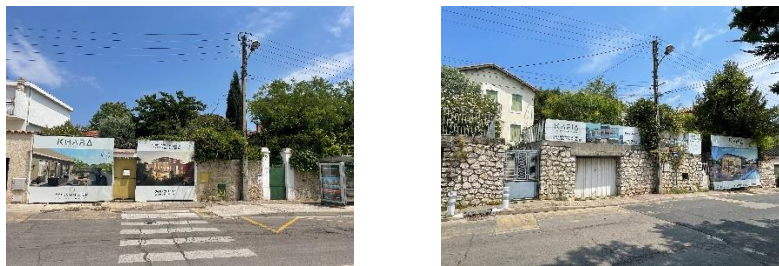
Le développement récent du « cœur de ville » s'est réalisé, de la même façon que pour l'avenue de l'Europe, sans aucune étude urbanistique, à la parcelle, au gré des transactions foncières.

Il en résulte que de nombreux immeubles ont été construits avenue Aristide Briand et avenue Roger Salengro (deux avenues emblématiques permettant l'accès au centre-ville et au centre ancien), créant une situation catastrophique pour la qualité de vie : artificialisation totale des sols, trottoirs très étroits ou parfois même inexistants, circulation à vélo dangereuse, esthétique inappropriée à proximité du centre ancien, circulation et stationnement automobile saturés.



En 2019 nous avons proposé au Maire d'envisager une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, ce qui aurait permis d'étudier les bonnes solutions urbanistiques, avec pour objectif de « favoriser un projet de qualité, réduire la place des parkings de surface, penser le développement commercial, favoriser l'appropriation du centre ancien ».

Le maire a ignoré cette proposition et a vendu un terrain appartenant à la commune pour permettre à un promoteur de construire deux immeubles, avenue Roger Salengro, à proximité du centre ancien, en plein milieu du secteur. Ce projet imposant (30 logements), à l'esthétique contestable, est particulièrement inadapté, étant donnée la proximité avec le centre ancien, et a rendu impossible le projet de traversée piétonne, précédemment envisagée et validée par le Conseil Municipal.



Sans cette vente inappropriée du terrain communal, ce projet n'aurait pas pu se faire.

Malgré le recours d'une association de quartier, le projet est maintenant commercialisé. Il empêchera de construire une solution d'ensemble cohérente et esthétique sur ce secteur. Le lancement d'une étude à ce stade de l'avancement des constructions nouvelles ne permettra qu'une réparation partielle des dégâts réalisés.

L'annonce de la prise de conscience du maire de l'échec urbanistique de ce quartier emblématique de Castelnau-le-Lez est bien tardive.

« L'observatoire de Castelnau-le-Lez – Urbanisme et qualité de vie » :

- Est favorable à la création « d'un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global » (PAPAG) sur le secteur concerné, tout en regrettant que l'annonce de la prise de conscience du maire soit si tardive,
- Propose l'extension du périmètre du PAPAG jusqu'à la Clinique du Parc afin que la destination des bâtiments la constituant actuellement soit intégrée au projet,
- Souhaite que les habitants et les associations concernées de Castelnau-le-Lez soient réellement associés à la conception d'un projet de qualité dans ce quartier proche du centre ancien.

VII - Commentaires sur « l'objet N°3 » : Modification des règles pour créer une opération résidentielle sur la parcelle CW649 (quartier du Devois)

La modification proposée par cet « Objet N°3 » consiste à transformer les règles d'urbanisme de la parcelle CW649, située au nord-ouest du quartier du Devois.

Cette parcelle a une surface significative de 8408 m².

Le terrain est actuellement non construit ; dans le PLU actuel, il est réservé pour la réalisation éventuelle d'« équipements publics ».

La modification N°4 du PLU propose de réaliser un « *habitat dense groupé avec du bâti continu, constitué d'une suite de maisons ou de constructions semi-collectives encadrant des espaces collectifs (place centrale, cours urbaines)* ».

Elle fait état, pour justifier de cette modification, d'une « *croissance foncière et sociale forte* » et précise que « *la croissance urbaine et démographique de Castelnau nécessite un besoin en logements important. L'objectif de la commune est de proposer une offre en logement correspondant à l'ensemble du parcours résidentiel et à tous les profils sociaux des habitants* ».

Il est ajouté que « *le secteur est déjà fortement anthropisé et ne présente que peu d'intérêt d'un point de vue écologique* ».



Nous ne pouvons qu'être surpris par cet argumentaire, qui semble être d'ailleurs le crédo général du maire pour l'ensemble de la ville, et qui est très contestable :

- La croissance démographique de Castelnau-le-Lez depuis 20 ans, de près de 4% par an, deux à trois fois plus élevée que celle de la Métropole, est devenue insoutenable, et il n'est plus possible de « sauter » sur chaque terrain vierge pour attirer de nouveaux habitants,
- Ce terrain est actuellement non construit et représente une opportunité de créer un espace vert dans le quartier du Devois qui en manque particulièrement,

- Le fait de ne pas artificialiser un terrain sur le piémont de la ville présente, au contraire de l'argumentaire présenté, un intérêt écologique incontestable (absorption des eaux de pluie) dans ce quartier particulièrement concerné par les problèmes de risques d'inondation lors des fortes pluies.

« L'observatoire de Castelnau-le-Lez – Urbanisme et qualité de vie » est favorable au classement en zone non constructible de la parcelle CW649, et d'étudier la création d'un espace boisé ouvert au public.

VIII - Commentaires sur « l'objet N°4 » : Adaptation de la servitude de mixité sociale.

L'objet N°4 consiste à adapter les règles d'urbanisme afin d'augmenter la part du logement locatif social et du logement en accession « abordable » dans les nouvelles constructions pour toutes les zones résidentielles de la ville.

Cet objet, qui concerne donc toute la ville, a pour objectif de rattraper le retard pris dans l'atteinte de l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux à l'horizon 2025 (Loi SRU).

Nous constatons que notre ville n'a pas été capable de respecter la loi SRU, alors que les constructions se sont multipliées depuis 20 ans, avec un rythme d'augmentation de la population de 4% par an (la plus forte de la Métropole et de loin) ! Ce sont généralement et logiquement les villes à faible croissance qui ont du mal à atteindre l'objectif de la loi SRU.

L'ajustement des règles de la servitude de mixité sociale doit pouvoir être réalisé pour respecter la loi, mais celui-ci doit logiquement être réalisé dans le cadre du PLUi (PLU intercommunal de la Métropole).

Cet ajustement doit être fondé sur une analyse chiffrée et factuelle de la situation actuelle (aucune information dans le projet proposé), et, surtout, tenir compte des nouveaux objectifs de croissance démographique de la Métropole et de la commune de Castelnau-le-Lez.

La Métropole a d'ores et déjà affiché un objectif de baisse de sa croissance démographique autour de 1% par an. L'évolution passée de la croissance démographique de Castelnau-le-Lez depuis 20 à 30 ans, la plus forte de loin dans la Métropole avec près de 4% par an, un doublement de la population en moins de 20 ans, et l'exaspération d'une grande partie des habitants, doivent nous inciter à prévoir de réduire très sensiblement le nombre de nouvelles constructions sur notre commune dans le PLUi. Ce débat doit avoir lieu lors de la concertation sur le PLUi. Il en résulte que la servitude de mixité sociale devra être débattue dans le cadre du PLUi.

« L'observatoire de Castelnau-le-Lez – Urbanisme et qualité de vie » n'est pas favorable à cet objet N°4, et propose de renvoyer ce débat dans le cadre du PLUi (PLU intercommunal de la Métropole), et que les éléments factuels permettant d'éclairer le débat y soit présentés.

IX - Commentaires sur « l'objet N°5 » : Modification de l'emplacement réservé sur le chemin de Pech Saint Peyre pour permettre la réalisation d'une ligne de Tram Bus.

L'objet N°5 consiste à adapter le PLU pour permettre la requalification du chemin de Pech Saint Peyre (chemin entre le parking relais de Sablassou et le Boulevard Philippe Lamour), et tenir compte de la future nouvelle ligne de Bus-Tram qui reliera Sablassou à la place de l'Europe à Montpellier.

Actuellement le PLU prévoit déjà une refonte de ce chemin sur la base d'une largeur de 11 mètres (6 mètres de chaussée, 1,5 mètre de trottoir d'un côté, 3,5 mètres de piste cyclable bidirectionnelle de l'autre côté).

L'objet N°5 prévoit d'élargir à 20 mètres de largeur l'emprise totale pour tenir compte d'une voie de bus dédiée.

L'impact environnemental n'est pas négligeable puisque des terres à vocation agricole et naturelle vont être artificialisées.

Cependant, l'intérêt de développer une nouvelle offre de transport en commun décarboné, et les précautions prises par la Métropole pour minimiser l'impact (conservation du mur en pierres sèches, implantation d'une bande plantée, reconstitution du fossé existant, gestion des incidences non connues lors du projet) nous amène à être favorable à cet objet N°5.



« L'observatoire de Castelnaud-le-Lez – Urbanisme et qualité de vie » est favorable à cet objet N°5 qui adapte le PLU sur le chemin de Pech Saint Peyre.

Notre association souhaite que la création de cette ligne de Tram Bus ne soit pas un prétexte pour justifier l'artificialisation des terres de Sablassou débattue dans le cadre du PLUi (PLU intercommunal de la Métropole) et défendue par le maire de Castelnaud-le-Lez. Notre association est opposée à cette artificialisation des terres de Sablassou.

Document diffusé le 3 juin 2023